

# Stationnement

## 64 RCI

### Normes applicables à un stationnement d'une habitation jumelée (2 logements et moins)



#### RCI - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE

Une propriété située dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency (arrondissements de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles) est soumise à des exigences spécifiques.



#### CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour aménager ou agrandir une aire de stationnement. Vous devez en faire la demande dans l'un des six bureaux d'arrondissement.

#### LOCALISATION

- cour avant, latérale ou arrière
- à l'extérieur du triangle de visibilité (*voir croquis*)

#### DIMENSION

- minimale : 2,60 m de largeur par 5,50 m de profondeur
- maximale : 7 m de largeur

#### NOMBRE MAXIMAL D'ALLÉES DONNANT ACCÈS À LA RUE

- 2 allées d'une largeur maximale de 7 m

#### DISTANCE MINIMALE ENTRE 2 ALLÉES D'ACCÈS SITUÉES SUR LE MÊME TERRAIN

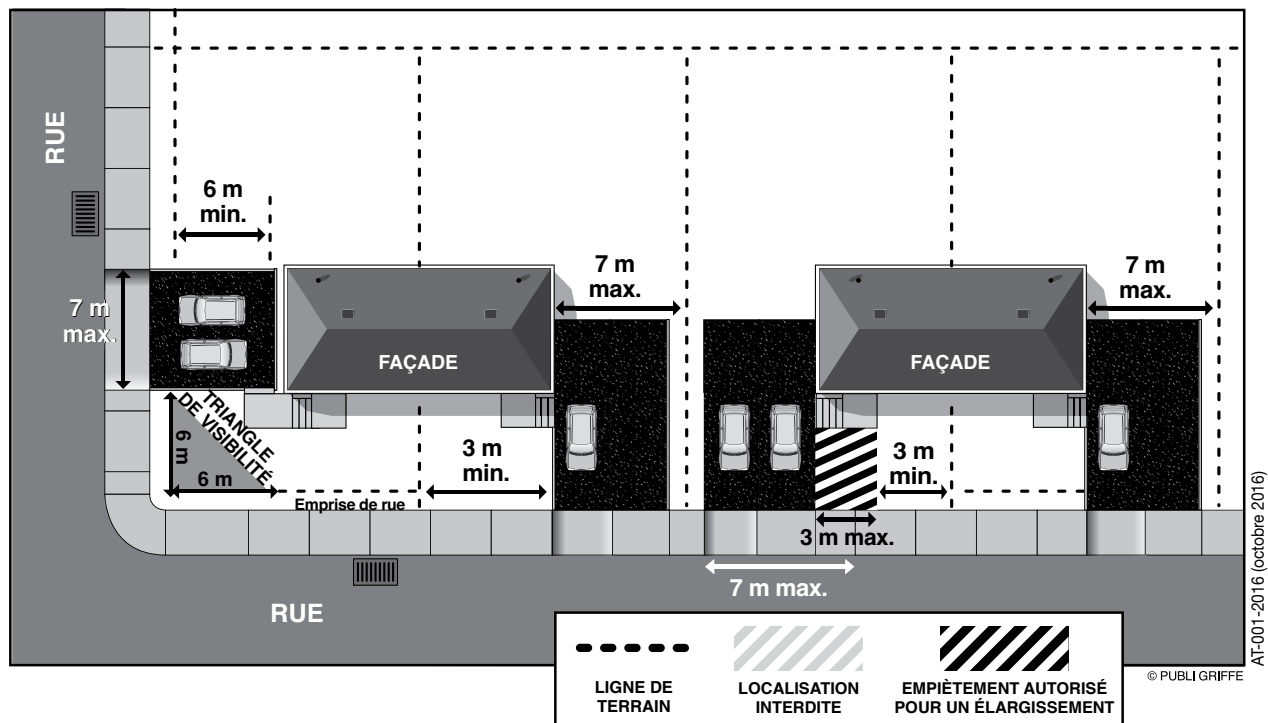
- 6 m

#### EMPIÈTEMENT EN FAÇADE

- un seul empiètement maximal de 3 m aux conditions suivantes :
  - bâtiment implanté à au moins 6 m de la ligne avant de propriété
  - stationnement implanté à au moins 3 m de la ligne latérale opposée du terrain voisin
- l'accès situé face à un garage ou un abri d'automobile n'est pas comptabilisé dans l'empiètement

#### RECOUVREMENT AUTORISÉ

- asphalte, béton, pavé de béton ou de pierre, interbloc, pierre concassée et autres matériaux similaires qui empêchent le soulèvement de la poussière et la formation de boue



Novembre 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete](http://ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete).

**STATIONNEMENT**

- un véhicule peut être stationné en tout temps sur la partie du terrain aménagée à cette fin
- seuls les véhicules automobiles d'une longueur de 7 m et moins et d'une hauteur de 2,25 m peuvent être localisés en cour avant

**VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET AUTRES**

- le remisage d'un véhicule d'utilité domestique ou d'un équipement récréatif ou de loisir est autorisé en cour latérale ou arrière
- le stationnement d'un véhicule récréatif est autorisé en cour avant du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et doit s'effectuer dans une case de stationnement aménagée

**MODIFICATION DES INFRASTRUCTURES DE RUE**

- l'aménagement d'une aire de stationnement ou son élargissement peut nécessiter un ajustement au profil de la bordure de rue ou du trottoir. Avant de procéder à vos travaux d'aménagement d'une aire de stationnement, vous devez faire approuver votre projet en déposant, à l'un des points de service, une demande de modification de la bordure ou du trottoir. Des frais peuvent s'appliquer pour ces travaux de voirie municipale.
- **il est strictement interdit de modifier une bordure de rue ou un trottoir pour accéder à votre stationnement. Ces travaux doivent être exécutés par la Ville ou son représentant autorisé.**

**DANS UN SECTEUR SOUMIS AU RCI****Conservation et plantation d'arbres**

- Consulter la fiche [58RCI](#) pour connaître les normes et modalités

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

- Votre projet sera soumis pour approbation au conseil d'arrondissement si vous effectuez les travaux suivants :
  - l'aménagement d'une aire de stationnement et de son allée d'accès à l'intérieur d'une forte pente ou des bandes de protection
  - l'aménagement d'une aire de stationnement et de son allée d'accès d'une superficie d'au moins 150 m<sup>2</sup>
  - l'aménagement d'une allée de circulation de 100 m linéaires et plus

Des documents préparés par des professionnels sont requis pour démontrer le respect des critères établis. Communiquez avec l'un des points de service pour obtenir des renseignements plus précis sur la marche à suivre et les documents à fournir.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete](http://ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete).